

Consultation écrite du Comité de suivi des fonds européens Lorraine du 14 mai 2018 PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Point 4 : Propositions de modifications mineures du PO

1. Modification mineure du dispositif FEDER 11B (innovation)

Dispositif du PO concerné : 11B : Innovation

Modification sollicitée :

Dans la partie 2.1) (*Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*) du descriptif du dispositif, il est proposé de modifier la phrase suivante : « **les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit** » par celle-ci : « **les projets collaboratifs, c'est-à-dire ceux réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises autour du développement industriel d'un concept ou d'un produit** ».

Justification :

Les projets d'innovation pouvant être menés au moins par une entreprise et un laboratoire/centre de recherche, deux laboratoires/centres de recherche ou deux entreprises (notamment via leurs centres de R&D si elles en disposent), il est proposé d'étendre l'éligibilité des actions à ces différentes formes de partenariat. *In fine*, la nature des projets demeure la même ainsi que les impacts attendus.

2. Modification mineure du dispositif FSE 610C (formation)

Dispositif du PO concerné : 610C : Formation

Modification sollicitée :

Dans la partie 2.1) (*Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*) du descriptif de l'objectif spécifique 1 (*Améliorer l'employabilité des jeunes ayant quitté le système scolaire sans qualification*) du dispositif, il est proposé d'étendre la fourchette d'âge des groupes-cible éligibles aux personnes de 16 à 30 ans et d'ouvrir aux personnes faiblement qualifiées. La partie suivante « **Groupes cible : personnes de 16 à 25 ans, sorties de formation initiale, sans qualification et sans emploi** » serait modifiée ainsi : « **Groupes cible : personnes de 16 à 30 ans, sorties de formation initiale, faiblement qualifiées et sans emploi** »

Justification :

L'objectif spécifique 1 de ce dispositif vise principalement à soutenir les projets de l'École de la 2^{ème} chance. Afin de n'exclure aucun jeune à ce soutien et en raison des difficultés croissantes d'accès à l'emploi de ces publics en grande difficulté d'insertion, il est proposé d'étendre cette fourchette d'âge à 30 ans. La proportion de jeunes âgés entre 25 et 30 ans restera très largement minoritaire dans ce

dispositif et n'impacte donc pas les valeurs des indicateurs escomptées. Il est également proposé de modifier le ciblage du niveau de qualification, l'absence de qualification étant trop restrictive et non adaptée à la réalité des difficultés rencontrées par les publics visés.